

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal LEMOINE, Maire.

Présents : BARCIK Bartlomiej, CHORIER Jean-Marc, COLLOMB Eric, DOMINE François, GROS Christelle, GUEDJ Gaëlle, KUBLER-SIRVEN Dimitri, LEMOINE Pascal, MICHEL Frédérique, PERNET Thierry, SUAUA Antonia, VEREECQUE Lise

Absents avec pouvoir : BEGHIN Julien donne pouvoir à Jean-Marc CHORIER, LECAMP Karine donne pouvoir à GROS Christelle, PORTA BONETE Emmanuelle donne pouvoir à LEMOINE Pascal

Absents :

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 23 avril 2026

KUBLER-SIRVEN Dimitri a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION 28-2026: Commissions communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de constituer les commissions communales et d'élire les membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la composition suivante :

Thème		Titulaire	Membres
Finances	Supervision de la gestion budgétaire de la commune : préparation du budget, suivi des dépenses et recettes, recherche de subventions, analyse financière et arbitrage des investissements.	Thierry Pernet	Pascal Lemoine Dimitri Kubler-Sirven Frédérique Michel
Ressources Humaines	Gestion des agents communaux : organisation des services, recrutement, formation, conditions de travail, dialogue avec le personnel municipal.	Lise Vereecque	Frédérique Michel Pascal Lemoine Eric Collomb
Communication	Gestion de l'information municipale : bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, relations avec les habitants et valorisation des actions de la commune	Pascal Lemoine	Julien Beghin Emmanuelle Porta Bonete
Liste Electorale	Gestion administrative des listes électorales : inscriptions, radiations, préparation et suivi des opérations électorales.	Dimitri Kubler-Sirven	Jean-Marc Chorier

Correspondant Défense et Sécurité routière	Lien avec les autorités compétentes pour les questions de défense et de sécurité routière, information et sensibilisation de la population. Plan Communal de Sauvegarde	Julien Beghin	Pascal Lemoine Tous (PCS)
Réseau d'eau potable Assainissement Rénovation Réseaux secs	En lien avec la CCLG : distribution d'eau potable, assainissement, modernisation des réseaux électriques, télécoms et autres réseaux enterrés. Cf. commissions CCLG	François Dominé	Pascal Lemoine
Commission Appel d'offres	Participation à la commission chargée d'examiner et d'attribuer les marchés publics de la commune dans le respect des règles de la commande publique.	Pascal Lemoine	A définir au moment des AO selon les pôles et l'objet de l'appel d'offre
Commission Contrôle Impôt Direct	https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/fiscalite-locale/fiscalite-directe-locale/les-commissions-des-impots-directs	Pascal Lemoine	Thierry PERNET 12 habitants choisis par la préfecture parmi 24 volontaires.
Juridique	Recherches juridiques, affaires sensibles	Dimitri Kubler-Sirven	Lise Verecque Pascal Lemoine
Environnement & Biodiversité	Protection et valorisation des milieux naturels de la commune : biodiversité, gestion écologique, sensibilisation environnementale, partenariats avec les associations et mise en œuvre des transitions écologiques.	Julien Beghin	Gaëlle Guedj Thierry Pernet Karine Lecamp
Gestion des infrastructures	Suivi de la création, rénovation et entretien des équipements communaux : bâtiments publics, voirie, installations techniques et infrastructures municipales.	Eric Collomb	Pascal Lemoine Julien Beghin
Forêt	Gestion du patrimoine forestier communal : exploitation durable, relations avec les organismes forestiers, entretien et valorisation de la forêt.	Gaëlle Guedj	Christelle Bœuf Thierry Pernet Julien Beghin Karine Lecamp
Alpages & Agriculture	Suivi des activités agricoles et pastorales : gestion des alpages, relations avec les agriculteurs, soutien à l'agriculture locale et valorisation des productions locales.	Christelle Bœuf	Karine Lecamp
Lien Social	Développement de la cohésion entre habitants, maintien du dialogue avec la population et les hameaux, soutien aux initiatives favorisant la vie collective et l'entraide. Gestion des référents.	Frédérique Michel	Karine Lecamp Lise Verecque Emmanuelle Porta Bonete
Solidarité	Soutien aux habitants en situation de fragilité : actions sociales, dispositifs d'entraide, coordination avec les organismes sociaux et initiatives de solidarité.	Karine Lecamp	Frédérique Michel Lise Verecque

Evènements	Organisation et coordination des manifestations communales : fêtes, cérémonies, événements culturels ou festifs contribuant à la vie du village. Exemple : Ciné Etoile, Marchés, Animation Grand Joly...	Emmanuelle Porta Bonete	Frédérique Michel Karine Lecamp
Patrimoine	Gestion, entretien et valorisation du patrimoine communal : bâtiments publics, patrimoine historique & culturel. Commission temporaire : Chantier de la Féliissotte, Grand Joly	Jean-Marc Chorier	Frédérique Michel Emmanuelle Porta Bonete Bartlomiej Barcik Eric Collomb Pascal Lemoine Julien Beghin
Aménagement & Urbanisme	Organisation et évolution du développement du territoire communal : suivi des permis de construire, documents d'urbanisme, aménagement du village, cohérence des projets d'aménagement.	François Dominé	Frédérique Michel Eric Collomb Jean-Marc Chorier Pascal Lemoine
Mobilité & transport	Amélioration des déplacements dans et vers la commune : circulation, mobilité douce, relations avec les autorités de transport.	Dimitri Kubler-Sirven	Bartlomiej Barcik
Jeunesse	Développement des activités sportives et des actions pour la jeunesse : relations avec les associations sportives, équipements sportifs, projets pour les jeunes. Centres de loisirs.	Antonia Suau	Bartlomiej Barcik
Affaires Scolaires & Caisse des écoles	Suivi des relations avec l'école et des services liés à la scolarité : fonctionnement de l'école, périscolaire, cantine, transports scolaires.	Antonia Suau	Frédérique Michel Pascal Lemoine
Citoyenneté	Promotion de la participation citoyenne et de la vie démocratique locale : dispositifs participatifs, conseils citoyens, initiatives favorisant l'engagement des habitants. Conseil Municipal des Anciens, Conseil Municipal des Jeunes.	Bartlomiej Barcik	Pascal Lemoine Antonia Suau

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 29-2026: Révision du RIFSEEP

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2018 relative à l'instauration du régime indemnitaire de la commune de Sainte-Agnès,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés,
- Prendre en compte l'évolution des postes et l'investissement demandé aux agents.

Articles 1 :

La délibération de la commune de Sainte-Agnès citée ci-dessus est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de la disponibilité et de la polyvalence des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêtés ministériels.

Tous les cadres d'emplois de la collectivité peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilité. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Grades	Critères	Montants mensuels
1	Secrétaire de Mairie Attaché Rédacteur Adjoint administratif Adjoint du patrimoine	Coordination de services/conseils aux élus	292 €
2	Adjoint administratif Adjoint technique	Polyvalence technique ou administrative	184 €

3	Adjoint administratif Adjoint technique	Agent d'application	162 €
---	--	---------------------	-------

- Une part variable versée annuellement et correspondant au maximum à 60 % de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :
 - Savoir être vis-à-vis des élus, de la hiérarchie et des usagers
 - Ponctualité et respect des délais
 - Respect des consignes
 - Disponibilité et gestion des missions en situation de surcroît de travail
 - Qualité du travail et pertinence des analyses et propositions

Afin de clarifier le choix de l'autorité territoriale auprès de l'agent, chaque critère correspond à 10% (pour les 3 premiers critères) et 15% (pour les 2 derniers critères) de la part fixe.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels

Le régime indemnitaire sera versé au prorata des jours travaillés.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de Décembre.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changements de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} mai 2026

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux.

Le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

- valide la modification du RIFSEEP

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION 30-2026: Mise à jour du tableau des emplois communaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression d'un poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la mise à jour du tableau des emplois communaux.

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU tableau des effectifs des emplois permanents**

A compter du 01/05/2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié comme suit :

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	29H15	Oui	Oui	Non
Administratif	Adjoint administratif	Agent Administratif Polyvalent	28H45	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique	Agent Technique Polyvalent	20H21	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	22H12	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	8H00	Oui	Oui	Non
Patrimoine	Adjoint du patrimoine	Bibliothécaire	4H00	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	28H45	Oui	Oui	Non
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35H00	Oui	Oui	Non

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 31-2026: Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms jointe à la présente délibération.

Délibération ajournée

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 32-2026 : Désignation des délégués aux associations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune est adhérente aux associations.

Espace Belledonne

Cette association a pour objet de fédérer les communes et les acteurs socio-économiques de la chaîne de Belledonne autour d'un projet de territoire partagé.

En tant que membre de l'Espace Belledonne, la commune est représentée au sein des instances de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègent à l'assemblée générale et éventuellement au conseil d'administration et au Bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité*, décide d'élire comme suit les représentants à l'Espace Belledonne :

Titulaire : **Bartłomiej BARCIK**

Suppléant(e)s : **Thierry PERNET**

ADABEL

L'Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL) a été créée pour fédérer l'ensemble des acteurs agricoles du territoire et les aider à s'engager dans des programmes agricoles répondant aux difficultés rencontrées, défendre et développer l'agriculture dans ses différents rôles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité*, décide d'élire comme suit les représentants à l'ADABEL :

Titulaire : **Karine LECAMP**

Suppléant(e)s : **Christelle GROS**

Association des communes forestières

L'Association des Communes Forestières de l'Isère regroupe les communes et intercommunalités iséroises, propriétaires de forêts ou intéressées par la valorisation des forêts sur leur territoire

Une fois adhérente, la collectivité est membre de Communes forestières France et peut bénéficier du soutien des association du réseau dans ses démarches ou pour être accompagnée dans sa politique forestière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité*, décide d'élire comme suit les représentants à l'association des communes forestières :

Titulaire : **Gaëlle GUEDJ**

Suppléant(e)s : **Karine LECAMP**

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 33-2026: Attribution d'une prime de naissance

Monsieur Le Maire expose son souhait de mettre en place une prime de naissance pour les habitants de la commune de SAINTE-AGNES.

Considérant qu'il convient de soutenir les jeunes parents

Article 1. II est accordé une prime de naissance à tout enfant domicilié sur le territoire de la commune de SAINTE-AGNES à sa naissance

Article 2. La prime accordée est de 80 € par enfant, sous forme de bons d'achat

Article 3.

La condition ci-après doit être remplie :

- L'enfant doit être inscrit au registre de population de la commune de SAINTE-AGNES à la déclaration de naissance.

Article 4. Le conseil communal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer la prime

Article 5. Cette délibération entre en vigueur le lendemain de la décision du Conseil Municipal pour les enfants nés à partir du 1^{er} mai 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 34-2026: Désignation d'un représentant au sein de la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI)

Considérant la nécessité de désigner un représentant afin de siéger au sein des assemblées de la SAEM PFI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne **Mme Frédérique MICHEL** comme représentant(e) de la Société d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 21h17